



Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025 - 10083

« NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS  
RUE JEAN JAURES DANS LE CADRE D'UN  
CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL TETE A TETE  
VETERANS LE MARDI 03 JUIN 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,  
relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les  
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son  
article L 511-1 et L511-2,

**Vu**, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif  
à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02  
novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la  
signalisation routière, modifié,

**Vu**, le Code de la Santé Publique et notamment ses  
articles L1311-1- R1334-30 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-  
10 et R 417-11,

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Considérant**, que l'Union Sportive Municipale de  
Villeparisis, section Pétanque organise un championnat  
Départemental tête à tête vétérans sur le boulo-drome du  
parc Honoré de Balzac à Villeparisis (77270), le mardi  
03 juin 2025 de 07 heures à 23 heures,

**Considérant**, qu'il y a lieu de réserver dix emplacements  
de stationnement situés à droite de l'entrée principale du  
parc Honoré de Balzac, rue Jean Jaurès afin de faciliter  
le stationnement des véhicules officiels à partir du lundi  
02 juin 2025 à 16 heures 30 jusqu'au mardi 03 juin 2025  
à 23 heures,

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250526-PM25\_10783-AR  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section Pétanque organise un championnat Départemental tête à tête vétérans sur le boulodrome du parc Honoré de Balzac à Villeparisis (77270), le mardi 3 juin 2025 de 07 heures à 23 heures.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêt ou le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur les dix emplacements de stationnement réservés à droite de l'entrée principale du Parc Honoré de Balzac, rue Jean Jaurès à partir du lundi 02 juin 2025 à 16 heures 30 jusqu'au mardi 03 juin 2025 à 23 heures sauf pour les véhicules officiels.

**ARTICLE 3 :**

Des barrières de police seront mises en place par les Services Techniques de la ville pour réserver lesdits emplacements.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

L'Union Sportive Municipale de Villeparisis devra suspendre le championnat Départemental tête à tête vétérans si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

**ARTICLE 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule terrestre à moteur contrevenant en vertu de l'article 2 sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 8 :**

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale  
Monsieur le Directeur des Services Techniques  
Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative  
Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis  
Monsieur MAAROUF Nordine, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté  
qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis le 19 mai 2025

Le Maire, **BOUCHE** Frédéric



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250526-PM25\_10783-AR  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025